

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL  
ANALYSE DES MESURES TRANSITOIRES CONCERNANT L'ACQUISITION DE  
TERRES AGRICOLES ETABLIES DANS LE TRAITE D'ADHESION DE 2003**

**RESUME**

L'acte d'adhésion de sept États membres qui ont rejoint l'Union en 2004, signé en 2003 (la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque) a établi des périodes transitoires pour l'acquisition de terres agricoles par les étrangers, en précisant toutefois qu'un «réexamen général de ces mesures transitoires est réalisé au cours de la troisième année suivant la date d'adhésion. À cet effet, la Commission présente un rapport au Conseil.»

L'objectif de ce rapport était d'analyser les mesures transitoires et leurs effets afin de faire rapport sur la possibilité d'avancer la clôture de ces mesures. À cette fin, une étude a été commandée en 2006. Les conclusions de l'étude et du rapport sont les suivantes:

- Malgré les restrictions temporaires, la forte présence étrangère sous la forme de terres agricoles louées dans les sept États membres susmentionnés a été absorbée par le système sans choc apparent. On peut même considérer qu'elle contribue à surmonter certaines contraintes institutionnelles, telles que la privatisation inachevée et les coûteuses procédures de transfert. Cette présence étrangère peut avoir une influence positive sur la réforme agricole, en introduisant de nouvelles technologies et en apportant les capitaux indispensables à la production.
- L'écart entre ces sept États membres et l'UE-15 en termes de revenus et de prix des terres a diminué au cours des dernières années. Néanmoins, les prix sont encore loin de converger complètement, bien que cela ne soit pas attendu ni considéré comme une condition indispensable pour mettre un terme aux dérogations. Il existe également une différence de prix marquée, mais moins forte, à l'intérieur de l'UE-15, à un niveau moyen plus élevé toutefois.
- Les conditions socioéconomiques de production agricole se sont améliorées, et cette tendance positive devrait se poursuivre. L'écart de productivité entre les sept États membres et l'UE-15 demeure toutefois important.

**Bien que la période couverte par l'étude soit forcément limitée, nous devons conclure que la durée de ces mesures ne doit pas être raccourcie.**

Néanmoins, il est envisageable d'introduire les petites réformes suivantes, qui pourraient faciliter la convergence:

- augmenter la superficie minimale de terres que les étrangers peuvent acquérir sans restrictions. Par exemple, une limite de 10 hectares pourrait être envisagée, comme en Estonie;

- autoriser les étrangers qui louent des propriétés agricoles à acquérir des bâtiments agricoles ainsi que les terres sur lesquelles ils sont construits, sans restrictions.